

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 17/06/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

X 1^{ère} année X 2^{ème} année X 3^{ème} année

MENTION :

Cf Tableau récapitulatif ci-dessous

PARCOURS-TYPE :

X (*appellation du parcours-type 1*)

X (*appellation du parcours-type 2*)

X (*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

ORIENTATION(S) :

X disciplinaire; X pluri- disciplinaire; X métier

RÉGIME :

X formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

X présentiel ; distanciel ; hybride

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Cf Tableau récapitulatif ci-dessous

prenom.nom@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Cf Tableau récapitulatif ci-dessous

prenom.nom@univ-reunion.fr

Année	Filière	Directeur/trice des études	Courriel directeur/trice des études	Gestionnaire pédagogique	Courriel gestionnaire
L1	Chimie	Xavier CHASSERAY	xavier.chasseray@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L1	Chimie LAS	Xavier CHASSERAY/Mireille FOUILLAUD	xavier.chasseray@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L1	Informatique	Sébastien HOARAU	sebastien.hoarau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L1	Mathématiques	Youssef BOUDABBOUS	youssef.boudabbous@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L1	Mathématiques LAS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L1	MIASHS	Youssef BOUDABBOUS	youssef.boudabbous@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L1	Physique	Jérôme BRIOUDE	jerome.brioude@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L1	Sciences Pour l'Ingénieur (P11, P13)	Gilles HOAREAU	gilles.hoareau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L1	Sciences Pour l'Ingénieur (P12)	Gilles HOAREAU	gilles.hoareau@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
CPES 1 CPES 2 CPES 3	Sciences Pour l'Ingénieur	Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN	pierre-olivier.lucas-de-peslouan@univ-reunion.fr	Brigitte LEGER	brigitte.leger@univ-reunion.fr
L1	Sciences de la Terre	Anthony FINIZOLA	anthony.finizola@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L1	Sciences de la Vie (P11, P13)	Maud BALLAND	maud.balland@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L1	Sciences de la Vie (P12)	Mathilde GRASSI	mathilde.grassi@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L1	Sciences de la Vie LAS	Mireille FOUILLAUD	mireille.fouillaud@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L2	Chimie	Arnaud MARVILLIERS	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L2	Chimie LAS	Arnaud MARVILLIERS/Mireille FOUILLAUD	arnaud.marvilliers@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L2	Informatique	Dominique GAY	dominique.gay@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L2	Mathématiques	Marianne MORILLON	Marianne.Morillon@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L2	Mathématiques LAS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L2	MIASHS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L2	Physique	Nelson BÈGUE	nelson.begue@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L2	Sciences Pour l'Ingénieur	Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN	pierre-olivier.lucas-de-peslouan@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L2	Sciences de la Terre	Laurent MICHON	laurent.michon@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L2	Sciences de la Vie	Fabrice GARDEBIEN	fabrice.gardebien@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L2	Sciences de la Vie LAS	Fabrice GARDEBIEN	fabrice.gardebien@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L3	Chimie	Emmanuelle GIRARD-VALENCIENNES	emmanuelle.girard-valenciennes@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L3	Chimie LAS	Emmanuelle GIRARD-VALENCIENNES /Mireille FOUILLAUD	emmanuelle.girard-valenciennes@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	aurore.finold@univ-reunion.fr
L3	Informatique	Régis GIRARD	Regis.girard@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L3	Mathématiques	Patricia SPINELLI	patricia.spinelli@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L3	Mathématiques LAS	Christian DELHOMMÉ	christian.delhomme@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L3	MIASHS	Daouda DIAKITÉ	daouda.diakite@univ-reunion.fr	Ali ABDOURAZAK	ali.abdourazak@univ-reunion.fr
L3	Physique	Dominique GRONDIN	dominique.grondin@univ-reunion.fr	Aurore FINOLD-GEVIA	fabienne.calimoutou@univ-reunion.fr
L3	Sciences Pour l'Ingénieur	Frédéric ALICALAPA	frederic.alicalapa@univ-reunion.fr	Jeannick VOULAMALE	jeannick.voulamale@univ-reunion.fr
L3	Sciences de la Terre	Laurent MICHON	laurent.michon@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L3	Sciences de la Vie	Hélène MAGALON	helene.magalon@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr
L3	Sciences de la Vie LAS	Hélène MAGALON	helene.magalon@univ-reunion.fr	Nathalie AMADI	marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le [règlement général des études \(RGE\)](#) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/MI. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée dès la rentrée selon le calendrier de la composante. Les inscriptions pédagogiques se font en ligne : https://ipweb.univ-reunion.fr .

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]

<p>Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser (Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)</p>	<p>Pour les diplômes de licence, un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, dans le cadre des dispositions des articles 1.5 et 2.3 du règlement général des études.</p> <p>Tous les diplômes de licence de l'UFR Sciences et Technologies sont à orientation disciplinaire et proposent différentes spécialités (disciplinaires, métiers de l'enseignement) par un jeu d'UE au choix, permettant à l'étudiant de personnaliser son cursus. En outre, lui est proposée la possibilité de s'inscrire en double diplôme : soit deux licences de disciplines différentes (double licence), soit une licence et un diplôme universitaire (DU) d'une autre discipline (licence/DU).</p> <p>La progression est définie par les responsables pédagogiques de mention (licence ou master) au moyen d'un contrat pédagogique signé par l'étudiant et les enseignants. Il peut être proposé à l'étudiant des aménagements : licence en deux ans (parcours individualisé 3 pour L1 SV et L1 SPI), parcours adapté (parcours individualisé 2 pour L1 SV et L1 SPI). L'inscription en double diplôme (double licence ou licence/DU) est subordonnée aux avis des directeurs des études des deux diplômes (responsable de filière ou responsable de DU), et ce pour chaque année.</p>
<p>Types d'aménagement proposés par la formation (Régime spécifique, autres...)</p>	<p>Toutes les formations proposent des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial.</p> <p>Les étudiants en situation de handicap ont le choix entre le régime général ou le régime spécial des MCCC selon le régime le plus approprié à leur situation individuelle, pour chaque semestre concerné. Une fois le choix fait, des aménagements lui seront proposés par la mission handicap eu égard aux recommandations du SUMMPS et à la concertation de l'équipe pédagogique.</p>

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

Les compétences sont résumées dans le tableau des [MCCC](#).

Les objectifs de chaque formation (onglet présentation pour une formation donnée) sont disponibles en ligne sur le site de l'UFR Sciences et Technologies :

<https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024>

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Toutes les formations de licence générale sont organisées en six semestres (S1 à S6). Chaque niveau de licence est composé de deux semestres. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE).
Nombre d'UE	Cf tableau des MCCC https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc Ou programme de la formation en ligne sur le site de l'UFR ST : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024
Volume horaire étudiant de la formation par année	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation est consultable sur le site internet de l'UFR ST Le volume horaire étudiant est indiqué dans le tableau des MCCC : https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc et sur les programmes de chaque filière : https://sciences.univ-reunion.fr/formation/offre-de-formations-2020-2024/licences-2020-2024

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences ([MCCC](#)) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Les précisions sont notées sur le tableau de [MCCC](#).

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité <i>(A préciser)</i>	<p>À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la composante en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant.</p> <p>Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des licences, bâtiment S1, salle S1.1.S6) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.</p>
Modalités et justificatifs d'absence <i>(A préciser)</i>	<p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident, convocation pour les obligations civiles ou militaires légales, actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, ...</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Les justificatifs d'absence sont à envoyer en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet de l'UFR.</p> <p>Les justificatifs sont alors étudiés par le jury de chaque semestre qui statue du caractère légitime de la justification d'absence.</p> <p>En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée</p> <p>En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION <u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	<p>La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial).</p> <p>Le résultat d'une UE est :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ;• AJOURNÉ sinon. <p>L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.</p>
Bloc de connaissances et de compétences	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p> <p>Un bloc de compétences est validé lorsque la note du bloc de compétences, c'est-à-dire, la moyenne pondérée des UE évaluant ce bloc de compétences, est supérieure ou égale à 10/20. Un bloc de compétences est évalué tout au long du cursus du diplôme et ne peut être validé qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations des UE évaluant ce bloc de compétences.</p>
Semestre	<p>La note sur 20 d'un semestre du diplôme est la moyenne pondérée des notes des Unités d'Enseignement constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients définis par les MCCC.</p> <p>Le résultat d'un semestre du diplôme est :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADMIS si la note de ce semestre est supérieure ou égale à 10/20 du fait de la compensation des UE• AJOURNÉ sinon. <p>L'admission à un semestre implique l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).</p>
Année	<p>La note de l'année est la moyenne des notes des deux semestres constitutifs de l'année.</p> <p>Résultat du niveau L1</p> <p>Le résultat du niveau L1 du diplôme de Licence est :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADMIS si la note de L1 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ;• AJOURNÉ (AJourné mais Autorisé à Continuer en L2) si la note de L1 est inférieure à 10/20 mais que le total des ECTS obtenus est supérieur ou égal à 45/60 pour l'année L1 ;• AJOURNÉ sinon. <p>L'admission au niveau L1 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).</p> <p>Un étudiant intégrant la L1 au semestre 2 via la commission de réorientation, s'il valide le semestre 2 à l'issue de la session 1 ou de la session 2, sera déclaré admis à l'année (obtention des 60 ECTS) avec neutralisation du semestre 1 pour l'année universitaire de sa réorientation.</p>

	<p>Résultat du niveau L2</p> <p>Le résultat du niveau L2 du diplôme de Licence est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADMIS si la note de L2 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres) ; • AJAC (AJourné mais Autorisé à Continuer en L3) si (1) le niveau L1 est acquis et (2) la note de L2 est inférieure à 10/20 mais que le total des ECTS obtenus pour l'année de L2 est supérieur ou égal à 45/60 ; • AJOURNÉ sinon. <p>L'admission au niveau L2 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).</p> <p>Résultat du niveau L3</p> <p>Le résultat du niveau L3 du diplôme de Licence est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADMIS si la note de L3 est supérieure ou égale à 10/20 (du fait de la compensation des deux semestres). • AJOURNÉ sinon. <p>L'admission au niveau L3 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).</p>
Diplôme	<p>La note sur 20 du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) est la moyenne des notes de L1 et L2.</p> <p>La note sur 20 du diplôme de Licence est la moyenne des notes des trois niveaux L1, L2, L3.</p> <p>Résultat de diplôme de DEUG</p> <p>Le résultat du diplôme de Licence est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADMIS si les résultats des années L1 et L2 sont tous les deux égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJOURNÉ sinon. <p>L'obtention du diplôme de licence implique l'obtention de 120 crédits européens (ECTS).</p> <p>Résultat de diplôme de Licence</p> <p>Le résultat du diplôme de Licence est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADMIS si les résultats des années L1, L2 et L3 sont tous les trois égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJOURNÉ sinon. <p>L'obtention du diplôme de licence implique l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).</p>

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>Les UE d'un même semestre se compensent.</p> <p>Les deux semestres d'une même année se compensent.</p> <p>Les différentes années du diplôme de licence ne se compensent pas.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>
--

Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<p align="center">POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
A préciser	<p>Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider.</p> <p>Chaque UE ou chaque matière doit donner lieu à évaluation. La durée de chaque évaluation en contrôle terminal en temps limité ne peut excéder 2 h en L1 et 3 h en L2 et L3. L'évaluation des connaissances distingue les évaluations de contrôle continu et les évaluations de contrôle terminal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation de contrôle continu (CC) peut donner lieu à plusieurs interrogations/rendus et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Elles peuvent être aussi sous la forme d'un rapport à rendre en asynchrone ou d'une évaluation en distanciel asynchrone (indiqué par la lettre a devant le coefficient). Ces évaluations ne font pas l'objet de convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée (sauf si asynchrone). • Une évaluation de contrôle terminal (CT) se déroule sur un temps limité, en présentiel ou en distanciel. Ces évaluations font l'objet d'une convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et sont planifiées dans les emplois du temps. <p>Les convocations se feront par voie d'affichage ou par voie électronique, et sur le site EDT de l'Université, avec indication de la date, des horaires, de la durée et le cas échéant, du lieu d'évaluation. Le délai entre l'affichage et la date de l'évaluation ne pourra en aucun cas être inférieur à 14 jours calendaires (sauf cas de force majeure avec possible réduction de ce délai à 7 jours calendaires; cf. règlement général des études). Le secrétariat pédagogique affiche et envoie électroniquement les listes des étudiants autorisés à composer, pour consultation par les étudiants 14 jours calendaires avant la date de l'évaluation. Les étudiants ne figurant pas sur ces listes car non-inscrits pédagogiquement, doivent rapidement régulariser leur situation. Cet affichage ou envoi électronique tient lieu de convocation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des UE ou matières, l'évaluation, que ce soit en CC ou en CT, peut se faire sous trois formes (écrite, orale, pratique). Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) précisent, pour chaque année de formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées. <p>Modalités de la session 2</p>

Une deuxième session d'évaluation (session 2), dite session de rattrapage ou deuxième chance, est organisée pour chaque semestre. Les étudiants ayant une moyenne générale à l'année inférieure à 10/20 en première session (session 1) seront autorisés à se présenter à la session 2 pour les UE qu'ils n'auront pas validées en session 1 pour le ou les semestres dont la moyenne est inférieure à 10/20 (sauf lorsqu'une UE n'est pas présentée en session 2 ; se référer aux [modalités de contrôle des connaissances et des compétences](#)). Un élément ADMIS (année, semestre, UE) ne peut donner lieu à un rattrapage. Lorsque le résultat d'un semestre ou d'une année est ADMIS (c'est-à-dire, note de l'élément supérieure ou égale à 10/20) en session 1, les UE de ce semestre ou de cette année, que le résultat de ces UE soit ADMIS ou AJOURNÉ, ne peuvent être repassées en session 2 du fait de la compensation des UE au niveau du semestre et de la compensation des semestres au niveau de l'année.

Le [calendrier](#) pédagogique précise les dates des différentes sessions d'évaluation. Pour une UE donnée, un délai de 14 jours calendaires entre la dernière évaluation de l'UE en session 1 et celle de la session 2 sera respecté.

La note de l'UE à l'issue de la session 2 est la moyenne pondérée des notes des évaluations de session 2 et des notes conservées des évaluations de session 1 (cf. [MCCC](#) pour les coefficients des évaluations de session 2 et des évaluations de session 1 conservées pour le calcul de la moyenne pondérée).

Pour la Licence, si la note de l'UE obtenue à l'issue de la session 2 est supérieure à la note de l'UE obtenue à la session 1, elle remplace la note obtenue à la session 1. Sinon la note de l'UE obtenue à la session 1 est conservée (règle du maximum).

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :
(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Sur l'ensemble de la licence, le contrôle des connaissances et des compétences a lieu au cours du semestre (contrôle continu intégral ; cf ci-dessus pour la distinction des différents types d'épreuves).

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée.</p> <p>En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.</p>
<p>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée.</p> <p>En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée.</p> <p>Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.</p> <p>Un étudiant absent à toutes les évaluations de session 1 d'un semestre ou d'une année sera considéré comme défaillant (mention DEF sur le relevé de notes) à ce semestre ou cette année.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Les jurys se réunissent à l'issue de chaque semestre pour la session 1 et à la fin de l'année universitaire pour la session 2 pour les deux semestres de l'année.</p> <p>Les dates de délibération sont mentionnées dans le calendrier de la composante.</p> <p>Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury :</p> <ul style="list-style-type: none">• note d'UE ;• note de semestre ;• note d'année ;• note du bloc de compétences ;• note de diplôme. <p>Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal.</p> <p>Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité et le directeur des études afin d'en tenir compte dans sa délibération.</p> <p>Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées pour tout un semestre ou pour une année ne pourrait voir toutes ces évaluations (continues ou terminales) neutralisées.</p> <p>Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Les notes sont rentrées à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies.</p> <p>Les relevés de notes de chaque semestre sont envoyés par voie électronique à l'issue des jurys de chaque semestre pour la session 1 et à l'issue de du jury de la session 2 (le cas échéant).</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT <u>[pour la Licence, le redoublement est de droit]</u>	
Modalités du redoublement à préciser	Le nombre d'inscriptions administratives dans le cursus de licence n'est pas limité. Au sein d'un parcours défini de licence, la poursuite des études au niveau immédiatement supérieur est de droit pour tout étudiant qui aurait validé 45 ECTS sur 60 de l'année en cours. Cependant, un étudiant ayant validé un seul semestre du niveau licence 1 (L1) et les deux semestres du niveau licence 2 (L2) ne pourra être déclaré AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) et ne pourra pas s'inscrire au niveau licence 3 (L3).

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
<ul style="list-style-type: none">• LAS (Chimie, Mathématiques, Sciences de la Vie) Lorsque l'étudiant a fait le choix au semestre 2 de s'inscrire à plusieurs spécialités, le relevé de note de la licence accès santé prendra en compte pour cette UE la meilleure des notes obtenues.• PI3 (SV et SPI) Les UE constituant la première année du PI3 (PI3-1) sont mentionnées en gras dans le tableau des MCCC.• Spécialité Métiers de l'enseignement (L2 et L3 Chimie, Informatique, Mathématiques, SV, ST) La spécialité 'Métiers de l'enseignement' pilotée par l'INSPE est sélective à effectif limité. La sélection se fait sur les deux années. L'admission en L2 ne garantit pas l'admission en L3.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
Pour les étudiants redoublant une année dont la maquette change à l'année suivante, sont indiquées les équivalences entre UE de l'ancienne offre et de la nouvelle offre (en ligne sur le site internet de l'UFR Sciences et Technologies). Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences.